

Un bien bio procès

UN viticulteur bio qui ose se passer d'insecticide quand le préfet lui intime d'arroser sa vigne ? Ça mérite la correctionnelle ! Et Emmanuel Giboulot, vigneron en Côte-d'Or, n'y coupera pas. L'affaire remonte à juin 2013. Craignant une épidémie de flavescence dorée, une maladie mortelle pour la vigne, le préfet pond un arrêté : tous les viticulteurs du département devront traiter

leurs vignes pour lutter contre la cicadelle, l'insecte qui répand la maladie. Emmanuel Giboulot, lui, refuse de traiter ses 10 hectares de chardonnay et de pinot noir. « *Il y avait eu quelques plants contaminés en Côte-d'Or en 2011 et en 2012, mais rien n'indiquait une pandémie* », explique le vigneron. Les services de l'agriculture, eux, pensent le contraire.

Il existe bien un insecticide

bio, le Pyrevert, qui détruit la cicadelle sans polluer l'environnement, mais il y a un hic : « *Le produit détruit un tas d'autres insectes nécessaires à la régulation de la vigne pour éviter les parasites* », explique Emmanuel Giboulot.

Reste une feinte, 100 % bio : certains vignerons s'empressent d'acheter le produit pour le vider... dans les égouts. En cas de contrôle, ils pourront fièrement exhiber leurs bidons vides et jurer qu'ils ont épandu le produit. Mais notre amoureux du bio, lui, n'achète rien. Pas de bol, pendant l'été, il est contrôlé et se fait pincer. Ça ne rigole pas : il risque 30 000 euros d'amende et 6 mois de prison !

Commence alors un petit feuilleton judiciaire. Il est d'abord convoqué, le 24 décembre – joyeux Noël ! –, à une composition pénale, pour un arrangement amiable avec le procureur. A quelques jours du rendez-vous, le proc annule tout. Plus de composition pénale, notre rebelle sera finalement jugé en correctionnelle, le 24 février, pour avoir « *refusé d'effectuer les mesures de protection des végétaux* ».

Ça lui apprendra à jouer les ennemis de la nature...

I. B.